

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE
DE CHAUMONT – CONTAMINE SARZIN – MINZIER
74270 MINZIER

RÉUNION DU 23/05/2022
PROCÈS-VERBAL

Par suite d'une convocation en date du 12 mai 2022, les membres composant le comité du Syndicat Intercommunal de Chaumont, Contamine-Sarzin et Minzier se sont réunis lundi 23 mai 2022 à dix-neuf heures trente minutes sous la présidence de Carole ETTORI, Présidente.

Présents : COURLET Jérémie, ETTORI Carole, FOEX Romain, CHATAGNAT André-Gilles, BAUDET Alexandre, ESTEULLE Laurent, CHEN Carole, COMÉ Christophe.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : CANICATTI Georges (remplacé par COMÉ Christophe), MANTILLERI Éric (a donné pouvoir à CHATAGNAT André-Gilles)

La présidente ayant ouvert la séance à 19h30 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du comité. A été nommé secrétaire : FOEX Romain.

Le compte-rendu des séances précédentes du 15 février 2022 et du 7 mars 2022 sont approuvés à l'unanimité.

● **DEL09_2022 : Indemnité de la Présidente**

En leur qualité d'élus d'établissement public de coopération intercommunale, les présidents et vice-présidents des syndicats de communes et des syndicats intercommunaux peuvent percevoir des indemnités de fonction.

Suite au renouvellement du Comité Syndical de juillet 2020, il est proposé d'instaurer une indemnité de fonction à la Présidente du SIVU du fait que pour ce mandat la Présidente n'est pas un des Maires des trois communes.

Le montant de ces indemnités est fixé en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique selon les taux maximums prévus à l'article R.5212-1 CGCT. Il appartient à l'organe délibérant de fixer le montant des indemnités dans la limite des taux maximums fixés par le législateur.

Les barèmes prévoient une indemnité maximale pour le Président à 12.2 % de l'IBT (Indice brut terminal de la fonction publique).

Madame la Présidente demande au Comité de bien vouloir fixer le taux de l'indemnité.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, de fixer l'indemnité brute de Madame la Présidente du SIVU à 12.2 % et indique que l'indemnité, conformément au tableau ci-dessous, prend effet à compter du 01/06/2022.

NOM – Prénom	Fonction	Taux
ETTORI Carole	Présidente	12.2 %

● **DEL10_2022 : Décision Modificative n° 1 du budget**

Suite à une demande du service de gestion comptable de Rumilly pour répondre à la norme comptable M14 qui impose aux collectivités de constituer une provision sur le 6817-Dotations aux dépréciations des actifs circulants pour couvrir le risque d'un non recouvrement sur des titres déjà émis depuis plus de deux et faisant l'objet d'une action contentieuse (saisie),
Et afin de valider la mise en place de l'indemnité de fonction de la Présidente,

Mme la Présidente du SIVU propose les mouvements budgétaires suivants :

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article 022 :	-8 987 €		
Article 6531 :	+ 3 800 €		
Article 6533 :	+ 500 €		
Article 6817 :	+ 4 687 €		
Total	0 €	Total	0 €

Mme la Présidente demande au comité de délibérer.

Après avoir délibéré, le comité syndical adopte les mouvements budgétaires proposés ci-dessus.

● **DEL11_2022 : Modification du tableau des emplois au 01/09/2022**

Mme la Présidente informe le comité du départ de 2 agents : Priscillia depuis le 1^{er} mai 2022 et Antoinette au 31 août 2022.

Elle indique qu'un agent en place serait intéressé pour reprendre le travail de ces deux personnes et que ceci est compatible avec ses horaires de travail.

De plus, afin de pérenniser le service de garderie du matin en 2 groupes distincts (maternelles et élémentaires), il y a lieu de modifier le poste de travail de Denise afin d'ajouter cette heure de travail dans son taux horaire hebdomadaire.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adoptés par le comité syndical le 2 mars 2021,

Considérant que depuis la crise sanitaire Mme Denise BAUDET effectue une heure de garderie périscolaire le matin et que le SIVU a décidé de pérenniser ce mode de fonctionnement de garderie en deux groupes distincts pour les maternelles et les élémentaires,

Considérant que Mme Priscillia BONNEFOY, Adjoint d'animation, a demandé une disponibilité pour convenances personnelles à compter du 1^{er} mai 2022,

Considérant que Mme Antoinette BERART, Adjoint technique, a demandé sa démission à compter du 1^{er} septembre 2022,

Considérant que Mme Elodie BENNEROTTE convient à ce remplacement sur ces deux postes,

Considérant la nécessité de modifier ces postes,

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet à 14.40/35^{ème} en raison des nécessités de service,

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet, à 6/35^{ème} en vue des nécessités de service,

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet, à 11.40/35^{ème} en vue des nécessités de service,

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet, à 14/35^{ème} en vue des nécessités de service,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet à 19/35^{ème} en raison des nécessités de services,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet à 26.70/35^{ème} en raison des nécessités de services,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet à 6.10/35^{ème} en vue des nécessités de service,

Madame la Présidente propose à l'assemblée délibérante :

FONCTIONNAIRES :

- la **suppression** d'un emploi d'adjoint technique, permanent à temps non complet, à 14.40/35^{ème} en vue des nécessités de service ;

- la **suppression** d'un emploi d'adjoint d'animation, permanent à temps non complet, à 6/35^{ème} ;
- la **suppression** d'un emploi d'adjoint technique, permanent à temps non complet, à 11.40/35^{ème} en vue des nécessités de service ;
- la **suppression** d'un emploi d'adjoint technique, permanent à temps non complet, à 14/35^{ème} en vue des nécessités de service ;
- la **création** d'un emploi d'adjoint technique, permanent à temps non complet, à 19/35^{ème} ;
- la **création** d'un emploi d'adjoint technique, permanent à temps non complet, à 26.70/35^{ème} ;
- la **création** d'un emploi d'adjoint technique, permanent à temps non complet, à 6.10/35^{ème} ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter, à compter du 1^{er} septembre 2022, les modifications du tableau des emplois ainsi proposées :

Tableau des emplois permanents à temps complet		
Emplois	Nombre	Grade
Service social		
ATSEM	2	Cadre d'emplois : ATSEM Grade : ATSEM principal 1 ^{ère} classe
Service technique		
Agent de restauration scolaire – cuisine	1	Cadre d'emplois : adjoint technique territorial Grade : adjoint technique 2 ^{ème} classe
Tableau des emplois permanents à temps non complet		
Emplois	Nombre	Grade
Service social		
ATSEM	1	Cadre d'emplois : ATSEM Grade : ATSEM principal 2 ^{ème} classe – 24.65/35 ^{ème}
ATSEM	1	Cadre d'emplois : Adjoint d'animation Grade : adjoint d'animation – 28/35 ^{ème}
Service technique		
Agent de restauration scolaire – cuisine	1	Cadre d'emplois : adjoint technique territorial Grade : adjoint technique – 22.50/35 ^{ème}
Agent de restauration + surveillance cantine + nettoyage salle restaurant + garderie périscolaire	1	Cadre d'emplois : adjoint technique territorial Grade : adjoint technique – 26.70/35 ^{ème}
Agent de surveillance cantine + garderie périscolaire	1	Cadre d'emplois : adjoint technique territorial Grade : adjoint technique – 19/35 ^{ème}
Agent de surveillance cantine + garderie périscolaire	1	Cadre d'emplois : adjoint technique territorial Grade : adjoint technique – 11/35 ^{ème}
Agent de surveillance cantine	4	Cadre d'emplois : adjoint technique territorial Grade : adjoint technique – 6.10/35 ^{ème}
Tableau des emplois non permanents à temps non complet		
Emplois	Nombre	Grade
Agent de restauration scolaire – surveillance	1	Cadre d'emplois : adjoint technique territorial Grade : adjoint technique – 30/35 ^{ème}

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

● **DEL12_2022 : Avenant à la convention avec la CCUR et le centre de loisirs le Triolet**

Mme la Présidente indique qu'elle a été contactée par M. CHATAGNAT André-Gilles, vice-président chargé de l'enfance à la CCUR, afin de modifier la convention avec la CCUR et le centre de loisirs

dans le sens où la CCUR prendra dorénavant à sa charge les frais d'entretien et d'utilisation des locaux de l'école du Triolet en lieu et place du centre de loisirs.

Elle demande au Comité de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant ci-annexé.

Après avoir délibéré, le comité syndical adopte à l'unanimité l'avenant à la convention avec la CCUR et le centre de loisirs le Triolet et autorise Mme la Présidente à signer l'avenant ci-annexé.

● **Extension du groupe scolaire : lancement procédure pour choix d'un maître d'œuvre**

Arrivée de M. ESTEULLE Laurent à 20h10.

Après débat report de la décision car les travaux sont prévus en phasage donc le recours à cette procédure n'est peut-être pas obligatoire.

En ce qui concerne les travaux des toilettes sous le préau élémentaire, les demandes de devis doivent arriver au plus tard la semaine prochaine (délai 31 mai 2022 à 12h00). Toutefois, M. CHATAGNAT fait remarquer qu'il en a discuté avec son agent technique et que celui-ci préconise plutôt de nettoyer les siphons correctement plutôt que de refaire à neuf les toilettes. A suivre.

● **Réflexion sur les tarifs de la cantine**

Madame la Présidente demande au comité s'il souhaiterait mettre en place une tarification du prix du repas en fonction des revenus. Elle présente ce qui se pratique dans les communes alentours.

Après avoir débattu, le SIVU décide de rajouter une tranche de tarification selon le quotient familial des familles soit 3 tranches en tout, et demande que cette tarification s'applique également à la garderie périscolaire.

Mme la Présidente fera donc une proposition de tarif lors de la prochaine séance du comité syndical soit avant le 25 juin 2022.

● **Questions diverses**

Produits labellisés cantine : Mme la Présidente fait un rapide bilan sur la demande faite auprès du cuisinier pour l'utilisation de produits labellisés dans ses repas.

Elle indique que la 1^{ère} rencontre a eu lieu le 03.02.2022, le pourcentage de produits labellisés était de 15.60 %, lors de la 2^{ème} rencontre le 28/03/2022, le pourcentage était de 21.36 %, et à ce jour, il est 29.53 % dont 7.13 % de produits bio.

Mme la Présidente souligne donc les efforts du cuisinier et de son adjointe. Une rencontre sera prévue fin juin 2022 pour faire un petit bilan avec eux.

Mme la Présidente fait remarquer que le prix de revient est forcément impacté par ces changements de produits d'où la réflexion sur un tarif évolutif selon le quotient familial des familles.

Comice agricole : Mme la Présidente indique qu'elle a rencontré les jeunes agriculteurs du canton des Usses car ils souhaitent organiser leur comice agricole dans la cour de l'école au mois de septembre. Seule contrainte le nettoyage de l'école pour le lundi matin 7h30. Ce comice se déroulant habituellement le dimanche, a été décalé au samedi pour permettre le nettoyage correct du site avant l'arrivée des enfants. Il aura donc lieu le samedi 17.09.2022. En contrepartie du prêt du site, les jeunes doivent se mettre en relation avec la directrice afin d'organiser une animation pour les enfants.

Enfant ukrainienne : Mme la Présidente indique que l'école accueille une petite fille ukrainienne depuis vendredi en GS de maternelle. La maman a demandé à laisser sa fille en cantine de temps en temps afin qu'elle s'intègre plus vite. Mme la Présidente demande donc au SIVU s'il serait d'accord de financer le repas de cette enfant lorsqu'elle mange à la cantine. Le SIVU accepte cette proposition.

Septembre 2022 : Mme la Présidente indique que la rentrée de septembre 2022 sera la 20^{ème} rentrée scolaire au Triolet. Elle aimerait marquer le coup et demande aux membres du SIVU de réfléchir à une éventuelle animation à proposer dans l'année.
En attendant, elle prévoit de convoquer les anciens présidents du SIVU lors de la rentrée scolaire.

Collège Vulbens : des bruits de couloir annoncent que la commune de Minzier sera rattachée au collège de Vulbens lors de son ouverture. Les élus s'inquiètent de cette décision prise sans concertation.

Monsieur le Maire de Minzier indique qu'il rencontre Mme DUBY-MÜLLER ce mercredi 25 mai et qu'il avait prévu d'éclaircir ce point avec elle et de demander une rencontre avec le département et l'inspection académique pour en discuter. A suivre.

Mme la Présidente lève la séance à 21h20.

La Présidente du SIVU,
Mme ETTORI Carole

Le secrétaire de séance,
M. FOEX Romain